

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1 - CHAMP D'APPLICATION

L'acceptation des offres de DIM-MENUISERIE par l'acheteur entraine l'adhésion de ce dernier aux présentes conditions, sauf convention expresse contraire.

2 - PRIX

Le prix indiqué sur la proposition est valable pendant une durée d'un mois. Le paiement se fait suivant les conditions indiquées sur le contrat et notamment le versement d'un acompte après expiration du délai de réflexion prévu à l'article 121-25. Le solde à la réception de la marchandise ou des travaux.

3-RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises, objet du présent contrat, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert à l'acheteur des risques de perte. De vol, ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Dans le cas où le paiement n'interviendra pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la marchandise livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat.

4 - GARANTIES

Le matériel fourni par DIM-MENUISERIE est garanti contre tout vice de construction ou défaut de matière première pendant 10 ans compter de la livraison ou de la mise à disposition et après encaissement du solde des travaux. La garantie est limitée au choix de DIM-MENUISERIE à la réparation ou au remplacement des pièces mises hors service par suite de défauts ou vices cachés préexistants à la livraison. Elle ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résulteraient :

- De l'usure normale du produit
- Du non-respect des instructions de protection
- De dégradations ou accidents qui proviendraient : De défaut d'entretien
- D'une utilisation incorrecte.

Pour permettre de remédier au vice constaté, l'acheteur doit accorder à DIM-MENUISERIE le temps et les facilités requises, DIM-MENUISERIE étant déchargé de toute responsabilité si l'acheteur refuse de les lui accorder.

La garantie est limitée à 5 ans pour les moteurs de volets roulants électriques et 2 ans pour la peinture des volets battants

5-RESPONSABILITE

La responsabilité de DIM-MENUISERIE est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions générales de ventes et aux conditions particulières résultant d'un écrit signé par DIM-MENUISERIE et l'acheteur. Il est de convention expresse que DIM-MENUISERIE ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice tels que les dommages immatériels. (Manque à gagner, etc.) et qui sont les conséquences directes ou indirectes des dommages subis par les objets livrés ou les travaux effectués. Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (tels que permis de construire. Autorisation de la copropriété...), l'acheteur est seul responsable de son obtention et s'engage à fournir à DIM-MENUISERIE. Préalablement à la livraison des produits, les justificatifs nécessaires. La non obtention de l'autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de DIM-MENUISERIE ni constituer un motif de résolution du contrat. L'acheteur s'engage à une assurance garantissant les risques nés à compter de la signature du contrat.

6- RÉCLAMATEONS - RETOURS

Elles devront être faites avant toute transformation ou retouche et, en tous cas, la responsabilité de DIM-MENUISERIE se trouvera limitée selon les articles 4 et 5 ci-dessus. Aucune marchandise ne peut être renvoyée à DIM-MENUISERIE sans son accord préalable. Les retours devront. Dans ce cas, être effectués franco à l'adresse indiquée par elle. Toute responsabilité, en cas de perte ou d'avarie des cotis, est décliné

7- LIVRAISON

Le délai de livraison court à partir de la date indiquée sur le contrat : pour les produits, la livraison est réputée effectuée chez l'acheteur ou sur le chantier, pour les fournitures de prestations de service : après avoir effectué la mise en place ou le montage des installations.

Les produits étant fabriqués sur mesure, leur disponibilité ne peut être connue à la date de la signature du contrat : DIM-MENUISERIE met cependant tout en œuvre pour que la pose ou la livraison ait lieu à la date prévue sur le contrat.

Toute modification du contrat initiale postérieure à la prise des côtes et acceptée par les deux parties donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison initialement prévue, DIM-MENUISERIE au même titre que les délais fournisseur mise au contrat qui ne dépendent que des possibilités de fabrication d'usine est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- 1- dans le cas où les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas donnés en temps voulu.
- 2- dans le cas où l'accès à l'installation n'aurait pas été possible à la date prévue du fait de l'acheteur, 3 dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'acheteur,
- 4 - en cas de force majeure ou d'intempéries.

8 - CONFORMITE

DIM-MENUISERIE ne peut garantir l'exacte conformité aux échantillons proposés ou photographiés, échantillons ou installations en nos magasins, ceux-ci étant réalisés sur mesure et pour des cas ne se répétant pas. Les menuiseries décrites sur le contrat seront cotées par un technicien qui s'assurera de leur adaptation à la fabrication en usine. Ces menuiseries seront fabriquées de la façon qui lui semblera la plus adaptée tant dans la gamme marque ou model de produits, toute en respectant les demande technique et thermique demandé de l'acheteur, Dans les cas où les caractéristiques des menuiseries à remplacer seraient incompatibles avec les possibilités de la fabrication ou si leur mise en œuvre risquerait de provoquer des travaux non prévus dans les prestations définies au présent contrat, DIM-MENUISERIE se réserve la faculté de résilier le contrat. L'acompte sera alors remboursé à l'acheteur. Les cotis relevés par le technicien peuvent différer de celles relevées par le représentant de DIM-MENUISERIE lesquelles sont utilisées uniquement afin de réaliser une proposition chiffrée. En ce qui concerne les produits posés en rénovation, le maintien du dormant existant entrainera, de par l'installation. Une perte de clair de vitrage, plus le jeu nécessaire. Par ailleurs DIM-MENUISERIE ne peut s'engager sur les qualités isolantes. Tant thermiques que phoniques, des murs ou supports sur lesquels les menuiseries sont posées.

9 -LIMITES DES PRESTATIONS

Les prestations incluses dans le contrat ne comprennent pas. Sauf accord express entre les 2 parties :

- les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie non prévisibles et non courants survenant à l'occasion de la rénovation ou du remplacement du dormant
- Les raccords de peinture,
- l'installation des branchements électriques notamment pour la pose de volets roulants à commande électrique,
- l'installation de systèmes de ventilation mécanique autres que les grilles de ventilation qui peuvent être incorporées aux menuiseries livrées.

10- CONDITIONS DE PAIEMENT

En cas de recouvrement contentieux, DIM-MENUISERIE aura le droit de réclamer une indemnité destinée à couvrir les frais de poursuite. L'acheteur ne peut jamais. Sous prétexte de réclamation formulée par lui contre DIM-MENUISERIE, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à cette dernière, ni opérer une compensation.

L'échéancier de facturation et les conditions de règlement sont décrits sur les factures.

En tout état de cause, le prix sera en principe payable comme suit :

- 40 % la commande.
- 50 % à la livraison.

- 10 % pos et réception du chantier.

Ces sommes seront dues à compter de date de "émission de la facture et devis.

En cas de retard de paiement et de versement dans les délais de 30 jours des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités de retard calculées au taux 10 % du montant TTC/moi du prix figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit acquises à DIM-MENUISERIE. Sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Sans préjudice de toute autre action de DIM-MENUISERIE serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement. DIM-MENUISERIE se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'acheteur, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. En cas de recouvrement contentieux. DIM-MENUISERIE aura le droit de réclamer une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais de procédure et de recouvrement. L'acheteur ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui contre DIM-MENUISERIE, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à DIM-MENUISERIE » ni opérer une quelconque compensation.

Enfin si à la réception des travaux, une fois le chantier fini. L'acheteur refuse de signer le document « formulaire d'achèvement des travaux » fourni par DIM-MENUISERIE et ouvrant droit au règlement du solde du prix, les frais d'huissier seront mis à la charge de l'acheteur. DIM-MENUISERIE s'accordant le droit de recourir à un huissier afin de faire constater la bonne exécution des travaux suivant les termes du contrat.

11 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat initial devra intervenir au maximum dans les 5 jours de la prise de cotes par le technicien et fera l'objet d'un accord écrit.

12 RÉLIATION Du CONTRAT DE VENTE - ANNULATEON DE LA COMMANDE

Le non-respect d'une quelconque obligation de l'acheteur, autorise DIM-MENUISERIE à résilier automatiquement, en totalité ou en partie le contrat de vente, sans mise en demeure préalable, à reprendre le matériel déjà livré, à demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et à conserver, à ce titre, au minimum les sommes déjà versées, ou en l'absence d'acompte versé, à facturer à titre d'indemnité au minimum 10 % de la valeur de la commande non livrée. Ceci est également applicable en cas d'annulation totale ou partielle de la commande décidée unilatéralement par l'acheteur, après expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25.

13 - COMPÉTENCE

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis à la juridiction du Tribunal du défendeur ou de celui du lieu de la prestation (art 42 et suivant du nouveau code de procédure civile).

14 RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions du code de la consommation en matière de démarchage et de vente à domicile, l'acheteur pourra renoncer à la commande et ce DANS LES QUATORZE JOURS À COMPTER du JOUR OÙ LA COMMANDE A ÉTÉ PASSÉE. En ce cas, la commande devra être annulée suivant le formulaire détachable ci-dessous, lequel devra être envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'Agence mentionnée sur le contrat, au plus tard le septième jour à partir de la date de signature de la commande.

Conformément aux articles 1441-3 et L441-6 du Code du Commerce. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs, nous nous réservons la faculté de demander une indemnisation Complémentaire. Sur justification.

Ci-après reproduction des articles L. 121-23, C 121-24. 1.121-26 du code de consommation en matière de démarchage et de vente à domicile

Article L. 121-22. - Les opérations visées par l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, sous peine de nullité, les mentions suivantes

- 1-Nom du fournisseur et du démarcheur,
- 2- Adresse du fournisseur.

3- Adresse du lieu de conclusion de la vente.

4-Désignation précise de la nature des caractéristiques des biens offerts ou services proposés.

5-Conditions d'exécution du contrat notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de sévices.

6-prix global payeur et modalités paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit ainsi que le taux nominal de l'intérêts et le taux effectif global d'intérêt déterminé dans les conditions prévues l'article L.313-1

7-Faculté de renonciation prévue l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L 121-23, L. 121-24. L. 121-25, 121-26.

Article L. 121-24 - Le Contrat visé l'article doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans ces conditions prévues l'article

L. 121-25, un décret en Conseil d'Etat précisera tes mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client

Article L. 121-25 Dans les sept jours, fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un férié Ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier ouvrable suivant

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non-avenue

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues l'article L.121-27_

Article L. 121-23 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article œ 121.251 nul ne peut exiger obtenir du client, directement ou indirectement, A quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

ANNULATION DE COMMANDE

à l'adresse figurant au dos. L'expédier au plus tard le septième jour à

Je soussigné

Déclare annuler la commande N°

Commandé en date du
Nature de la commande

Adresse du chantier

Signature Client

(Conformément aux articles L 121-25 et suivants du code de la consommation) Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par kttre recommandée avec accusé de réception à partir de la commande.